



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2024.027**

**Séance du 30 mai 2024**

### **Convention de location d'un terrain sur la commune de Bièvres pour la création d'un éco-point**

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 4 juin 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Richard RIVAUD, M. Jacques ALEXIS, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE.

#### **Absents excusés:**

M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6132 : « location immobilière » fonction 7212 : «collecte des déchets ».

-----

#### **Contexte**

Depuis 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc loue un terrain situé 27 route de Jouy à Bièvres, et appartenant à la SCI Les Hommeries des Bois sise Route de Jouy 91 570 Bièvres représentée par Monsieur J. Michel CHARPENTIER co-gérant. Il y a été installé un éco-point.

Par un courrier du 28 août 2023, les gérants ont mis fin au bail et ont proposé le déplacement de l'éco-point sur le terrain voisin. Une nouvelle convention de location doit être signée.

Cette dernière est conclue pour une durée ferme de 8 ans.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) de conclure une convention de location avec M. CLAIRET pour une parcelle de 475m<sup>2</sup> située au 27 route de Jouy à Bièvres pour un loyer mensuel de 1 500€ pour une durée de 8 ans ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de location et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*